



Objet : Conventions techniques avec les offices de tourisme du territoire, les services patrimoniaux (Abbeville, Rue) et la direction des archives d'Abbeville relatives au label Pays d'art et d'histoire

L'an deux mille vingt et deux, le 27 juin 2022, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 20 juin, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Franck BOUCHEZ, Jean-Pierre BOUDINELLE, Michèle BRIET, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, Christiane FRANCOIS, Jean GORRIEZ, Francis GOUESBIER, Guy HAZARD, Sabrina HOLLEVILLE MILHAT, Claude JACOB, Eric KRAEMER, Julien LEFEBVRE, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, Serge MAKO, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Arnaud PETIT, Danielle PIERRU, Patricia POUPART, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE, Jean-Claude ZBOROWSKA
Etaient excusés ayant donné pouvoir : Nathalie CORNILLE, France FONGUEUSE, Claude HERTAULT, Catherine QUIGNON, Thierry RUELLET.

Délibération n°TD.CS22.19

Afin de répondre aux objectifs du projet et aux exigences nationales du label Pays d'art et d'histoire, il est convenu que le service Pays d'art et d'histoire de Baie de Somme 3 Vallées travaille en étroite concertation avec les services des collectivités partenaires, notamment les services patrimoniaux, les services d'archives et les offices de tourisme.

Les présentes conventions déterminent donc les modalités de partenariat entre le service Pays d'art et d'histoire de Baie de Somme 3 Vallées et les services des collectivités partenaires soit : le pôle patrimoine d'Abbeville, la direction des archives, de la bibliothèque patrimoniale et du devoir de mémoire d'Abbeville, le service patrimoine de Rue, l'office de tourisme Baie de Somme, l'office de tourisme Terres et merveilles, l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage. Elles précisent les missions et les engagements de chaque service, nécessaires à la conduite et la réussite du projet Pays d'art et d'histoire.

La durée des conventions de partenariat est établie pour une durée 10 ans, correspondant à la durée du label Pays d'art et d'histoire, soit de 2023 à 2033.

Il s'agit ici de projets de convention qui figureront en annexes du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire pour consolider la présentation du plan d'actions Pays d'art et d'histoire et appuyer la volonté des collectivités du territoire de travailler en synergie sur le projet. Ces conventions ne pourront être signées par les représentants élus et être effectives qu'après l'obtention du label, soit à partir de 2023.

Vu les conventions de partenariat triennales, 2016-2019 et 2020-2022, relatives à la mise en œuvre de la candidature Pays d'art et d'histoire en date du 19 septembre 2016 et du 5 novembre 2020 qui officialisent l'engagement de Baie de Somme 3 Vallées dans la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire du territoire « Ponthieu – baie de Somme » ;

Vu les précédentes délibérations prises par le conseil syndical en faveur du projet Pays d'art et d'histoire et validant les conventions de partenariat triennales (et leurs avenants) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de partenariat technique (2023-2033) entre le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, structure porteuse du label Pays d'art et d'histoire, et les services des collectivités partenaires pour permettre la mise en œuvre du projet Pays d'art et d'histoire.

Sous réserve de l'attribution du label « Pays d'art et d'histoire » au territoire « Ponthieu – baie de Somme » par décret du préfet de Région (et avis favorable de la CRPA).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat (2023-2033) entre le pôle patrimoine de la Ville d'Abbeville et le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées visant à organiser les modalités de partenariat technique entre ces services dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat (2023-2033) entre la direction des archives, de la bibliothèque patrimoniale et du devoir de mémoire de la Ville d'Abbeville et le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées visant à organiser les modalités de partenariat technique entre ces services dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat (2023-2033) entre le service patrimoine de la Ville de Rue et le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées visant à organiser les modalités de partenariat technique entre ces services dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat (2023-2033) entre l'office de tourisme Baie de Somme et le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées visant à organiser les modalités de partenariat technique entre ces services dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat (2023-2033) entre l'office de tourisme Terres et merveilles baie de Somme et le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées visant à organiser les modalités de partenariat technique entre ces services dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat (2023-2033) entre l'office de tourisme de Fort-Mahon-Plage et le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées visant à organiser les modalités de partenariat technique entre ces services dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat (2023-2033) ainsi que tout avenant et document afférent, une fois le label obtenu.

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART



Délibération exécutoire compte-tenu

de sa transmission au contrôle de légalité le : 18/10/22

et de son affichage ou de sa notification le : 18/10/22

